

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 28 juin 2007**

***PRESENTS :***

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, ~~Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK~~, SCHÖLER,  
JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN,  
LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

*Excusés : Mme Jungers-Huylebrouck*

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 31.05.2007**

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.05.2007.

Le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

**2. APPROBATION DU COMPTE 2006 DU C.P.A.S.**

**3. FIXATION DES CONDITIONS DE LA VENTE DE BOIS AUTOMNE 2007**

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 4 juin 2007 ;

Vu l'article 47 du Code forestier;

A l'unanimité;

DECIDE :

**a)** que la vente d'automne des coupes ordinaires (lots de résineux et de feuillus) de l'exercice 2008 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales de la Province de Luxembourg approuvé le 3 mai 2007 est d'application ainsi que les clauses particulières en annexe et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

- \* Lot 501 - Condition particulière : - Les épicéas sur régénérations seront abattus en présence du préposé
- \* Lot 502 - Condition particulière : - Retirer les branches du sentier GR au fur et à mesure de l'exploitation.
- \* Lot 510 - Conditions particulières : - Enlever les branches du fossé principal.
  - Ebrancheuse interdite du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> octobre.
  - L'emploi du porteur est interdit.
  - Débardage obligatoire à l'aide du cheval.
  - Parcelle 300.04 : abattage suivant indications du préposé et préserver les semis.
  - Parcelle 300.12 : façonner tous les bois jusqu'à 20 cm fin bout, y compris les doubles cimes
- \* Lot 511 - Conditions particulières : - Débardage obligatoire à l'aide du cheval.
  - Interdiction de démonter la clôture et maintenir celle-ci comme décrit à l'état des lieux
  - Remarque : - Eclaircie systématique dans la parcelle 290.19.
- \* Lot 520 - Condition particulière : - Débardage obligatoire à l'aide du cheval.
- \* Lot 552 – Conditions particulières : - Préserver la régénération naturelle.
  - Abattage sur le parterre de la MAB uniquement
  - Remarque : - La MAB est délimitée par de la couleur orange sur les arbres de limite
- \* Lot 570 – Remarque : - Les hêtres scolytés sont marqués de quatre flèches.
- \* Lot 571 – Conditions particulières : - Respecter les directions d'abattage.
  - Dégager les chemins et ruisseaux au fur et à mesure de l'exploitation.
  - Un hêtre de 245 martelé est réservé.
- \* Lot 573 – Remarques : - Les hêtres scolytés sont marqué de quatre flèches.
  - Tous les bois délivrés seront exploités
- \* Lot 574 – Remarque : - Les hêtres scolytés sont marqué de quatre flèches.
  - Condition particulière : - Préserver les plantations et semis naturels

**b)** de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 10 octobre 2007. La remise en vente pour les lots invendus sera prévue le 24 octobre 2007

DESIGNE :

- a) Madame Sylvie THEODORE, Echevine, comme représentant assurant la présidence de la vente;
- b) Monsieur Patrick SCHULZ, Receveur Communal de Florenville, pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires;
- c) Madame Evelyne GONTHIER, Receveur Communal de Chiny, en cas d'absence de Monsieur SCHULZ.

#### **4. CAHIER DES CHARGES GENERAL DES VENTES DE BOIS - CLAUSE PARTICULIERE**

Vu le courrier du 15 mai 2007 du Collège Provincial relatif au cahier des charges générales des ventes de bois pour les administrations subordonnées arrêté en date du 3 mai 2007 et la clause particulière à appliquer lors des ventes en Commune à des particuliers, en dérogation aux articles 12 et 13 dudit cahier des charges ;

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer la clause particulière suivante lors des ventes de bois de chauffage à des particuliers, en dérogation aux articles 12 et 13 du cahier des charges général arrêté par le Collège Provincial le 3 mai 2007 :

« Lorsque le montant principal des lots acquis par un acheteur est inférieur à 2.500 € seule la caution physique sera exigée, conformément aux pratiques en usage et aux articles 48 et 54 du Code forestier. ».

#### **5. OCTROI D'UNE CELLULE AU COLUMBARIUM DU CIMETIERE DE FLORENVILLE A M. EVRART – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL**

Vu la demande par laquelle Monsieur EVRART Odon, domicilié à Lacuisine, rue de la Forêt, 18/1, sollicite l'octroi d'une cellule au columbarium de Florenville, cinquantenaire, au cimetière Florenville, où est inhumé son fils EVRART Jean, né à Quiévrain le 28 juillet 1952, et décédé à Braine-l'Alleud, le 27 mai 2007 ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures, modifiées en date du 20 septembre 1998 ;

A l'unanimité ;

Ratifie la décision du Collège Communal en date du 05 juin 2007 accordant une cellule, au columbarium de Florenville, portant le n° 19, du plan du cimetière de Florenville, au prix de 750 € à Monsieur EVRART Odon.

#### **6. PARTICIPATION COMMUNALE AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG – APPROBATION DES RAPPORTS**

Vu la libéralisation du marché de l'électricité;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> mars 2007 décidant de marquer son accord au marché de fourniture d'électricité organisé par la Province de Luxembourg;

Attendu que la Province de Luxembourg a passé ce marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Province et des entités associées par appel d'offres général ;

Attendu que ce marché comportait 3 lots :

Lot1 : Sites Haute Tension ;

Lot2 : Sites Basse Tension ;

Lot 3 : Sites d'éclairage public.

Attendu que l'ouverture des offres avait été fixée au 2 mai 2007 à 10h30 ;

Vu le rapport de la Direction des Affaires Générales et des Finances du 8 mai 2007 nous informant que 4 firmes ont remis offre régulièrement, à savoir EDF BELGIUM, ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS, SPE (LUMINUS), LAMPIRIS et que celles-ci ont été examinées par le Consultant de la Province de Luxembourg Siemat Energy ;

Attendu que le Collège provincial, en sa séance du 10 mai 2007 a pris la décision d'attribuer le marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments de la Province et des entités associées comme suit :

Lot 1 Haute tension : SPE LUMINUS ;

Lot 2 Basse tension : LAMPIRIS SA ;

Lot 3 Eclairage public : ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS SA.

Vu le rapport détaillé de fourniture d'électricité pour notre institution ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver :

Le rapport de la Direction des Affaires Générales et des Finances du 8 mai 2007 nous informant que 4 firmes ont remis offre régulièrement, soit EDF BELGIUM, ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS, SPE (LUMINUS), LAMPIRIS et que celles-ci ont été examinées par le Consultant de la Province de Luxembourg Siemat Energy ;

Le rapport détaillé de fourniture d'électricité pour notre institution ;

## 7. PLAN TRIENNAL PARTIEL 2007 - APPROBATION

Vu les articles L 1122-10, L 1122-11, L 1122-12, L 1122-30, L 1122-31, L 1123-23, L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du 21 décembre 2006 (Moniteur belge du 26 janvier 2007) et du 22 décembre 2006 (Moniteur belge du 29 janvier 2007) adoptés par le Parlement Wallon relatifs aux travaux subsidiés ;

Vu la circulaire du 19 mars 2007 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2007-2009 nous invitant à introduire les propositions de programme triennaux 2007-2009 et le cas échéant, un programme triennal partiel, via la plate-forme e-Triennal ;

Attendu que nous rencontrons de nombreuses difficultés pour introduire les propositions via ladite plate-forme e-Triennal ;

Vu le courrier du 26 avril 2007 émanant de la Région Wallonne, Division des Infrastructures Routières Subsidiées nous permettant d'introduire nos propositions par envoi postal ;

Attendu qu'il nous est autorisé d'introduire un programme triennal partiel ;

Attendu que trois projets : réfection du pont franchissant le Saint-Rémy à Muno inscrit en 2006 point 1, réfection du pont du Tourgeon à Muno inscrit en 2006 point 2 et réfection du

pont de Martué inscrit en 2006 point 4, ont été introduits dans les temps, mais n'ont pu faire l'objet d'une promesse de subsides sur projet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le programme triennal partiel ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Le programme triennal partiel est approuvé, selon le détail fixé par ordre de priorité à l'article 3.

Article 2 : Les subventions prévues par le nouveau décret, seront sollicitées auprès du Ministre Régional compétent en matière de subsides.

Article 3 : Les travaux projetés dans le cadre du plan triennal partiel 2007 sont les suivants :

Plan triennal partiel 2007

Priorité n° 1 – Réfection du pont franchissant le Saint-Remy à Muno	91.572,19 € TVAC
Priorité n° 2 – Réfection du pont du Tourgeon à Muno	71.966,57 € TVAC
Priorité n° 3 – Réfection du pont de Martué	37.370,85 € TVAC
	<hr/>
Total	200.909,61 € TVAC

#### 8. TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ANCIEN CIMETIERE DE VILLERS DEVANT ORVAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'ADJUDICATION ET DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2007 décidant de remettre en adjudication par procédure négociée sans publicité ce marché de travaux consistant en la maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval ;

Vu la délibération du Collège du 3 avril 2007 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux au 11 mai 2007 à 11 heures à la salle urbanisme de la Ville de Florenville ;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions du 11 mai 2007 attestant que la Ville de Florenville a reçu 4 offres et que celles-ci ont été transmises pour analyse à l'auteur de projet ;

Vu le rapport d'adjudication et de sélection des offres dressé par l'auteur de projet et informant la Ville de Florenville que l'offre de l'entreprise JARDILUX SPRL à 6800 LIBRAMONT peut être considérée comme régulière et que de ce fait, la Ville de Florenville peut confier ce marché de travaux à Jardilux au montant de son offre de 87.282,14 €tvac ;

Attendu que le montant de l'offre de Jardilux (87.282,14 € tvac) est supérieur de 22,26 % par rapport au montant de l'estimation (71.390,00 €tvac) ;

Vu le justificatif de l'auteur de projet ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver :

- Le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions attestant que la Ville de Florenville a reçu 4 offres, celle de l'entreprise Jardilux , Homel Frères, Gerard et Tragesom;
- Le rapport d'adjudication dressé par l'auteur de projet

## 9. CREATION D'UN CHEMIN DE PROMENADE A LACUISINE - ACQUISITION PARTIE TERRAINS APPARTENANT AUX HERITIERS DE MME PAILLOT V.

Considérant qu'une partie des parcelles cadastrées 4<sup>ème</sup> Division Section A n° 762 b, 763 a et 761 b, le long de la voie ferrée est indispensable pour l'extension du chemin existant jusqu'au pont enjambant le chemin de fer ; il remplacerait le chemin qui était emprunté, auparavant, par les écoliers de Martué et ce qui permettrait à ceux-ci de ne plus emprunter la route nationale 85 qui est dangereuse. De plus, il servirait de chemin de promenade ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 novembre 2004 décidant de prendre la décision de principe d'acquérir les terrains pour cause d'utilité publique et de ratifier la décision du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour faire une estimation de ces terrains ;

Attendu que ces terrains appartiennent à la succession de Mme Victoire PAILLOT et que l'emprise nécessaire a été estimée à 80 € par le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau ;

Vu le courrier du 12 mars 2007 émanant de Maître CHAMPION, chargé de la liquidation de la succession immobilière de Mme PAILLOT Victoire, nous confirmant l'accord des héritiers pour la cession d'emprise :

A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de vente au prix de 80,00 € de :

- Partie de 29 ca dans une parcelle en lieu-dit « Au Sentier de Martué » section A n° 762 B de 3 a 90 ca
- Partie de 36 ca dans une parcelle en lieu-dit « Au Sentier de Martué » section A n° 763 A de 4 a 20 ca
- Partie de 34 ca dans une parcelle en lieu-dit « Au Sentier de Martué » section A n° 761 B de 2 a 40 ca

## 10. TRAVAUX RUE DES MEMORETTES ET RUE SAINTE-ANNE A FLORENVILLE - APPROBATION DU DECOMPTE FINAL – DECISION DE SOUSCRIRE DES PARTS

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage ou d'endoscopie Rues des Mémorettes et Sainte-Anne (dossier n° 2004/3 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'agglomération n° 85011-12, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 11/09/2003, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Attendu que ces travaux d'égouttage sont repris dans l'avenant n° 2 au contrat d'agglomération n° 85011-12;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 98.425,26 € hors T.V.A. ;

Attendu que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit 41.338,61 € arrondi à 41.350 € correspondant à 1.654 parts de 25 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;

Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5% des 42%) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 98.425,26 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire 1.654 parts de la catégorie F de 25 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 41.338,61 € arrondis à 41.350 €;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

### **2007 Commune de FLORENVILLE**

	Montant du DF	% fin. comm	part communale	libellé du projet
1	98.425,26 €	42%	41.338,61 €	Rues des Mémorettes et Sainte-Anne
2				
3				

Total	98.425,26 €		41.338,61 €	de part communale totale
			1.653,54	parts de 25 €
			<b>1.654,00</b>	parts de 25 € arrondis
			<b>41.350,00 €</b>	de part communale arrondie

	nombre de parts	cumul des parts	annuités	cumul des annuités
2008	83	83	2.075,00 €	2.075,00 €
2009	83	166	2.075,00 €	4.150,00 €
2010	83	249	2.075,00 €	6.225,00 €
2011	83	332	2.075,00 €	8.300,00 €
2012	83	415	2.075,00 €	10.375,00 €
2013	83	498	2.075,00 €	12.450,00 €
2014	83	581	2.075,00 €	14.525,00 €
2015	83	664	2.075,00 €	16.600,00 €
2016	83	747	2.075,00 €	18.675,00 €
2017	83	830	2.075,00 €	20.750,00 €
2018	83	913	2.075,00 €	22.825,00 €
2019	83	996	2.075,00 €	24.900,00 €
2020	83	1079	2.075,00 €	26.975,00 €
2021	83	1162	2.075,00 €	29.050,00 €
2022	82	1244	2.050,00 €	31.100,00 €
2023	82	1326	2.050,00 €	33.150,00 €
2024	82	1408	2.050,00 €	35.200,00 €
2025	82	1490	2.050,00 €	37.250,00 €
2026	82	1572	2.050,00 €	39.300,00 €
2027	82	1654	2.050,00 €	<b>41.350,00 €</b>

Vu l'urgence,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

A l'unanimité,

DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A la demande de la minorité, la séance est suspendue afin que l'ensemble des membres de la minorité présente puisse examiner le point ajouté à l'ordre du jour.

**10. Bis DEVELOPPEMENT RURAL - TRAVERSEE DE FLORENVILLE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA RN 83 - APPROBRATION DU PROJET ET DE L'AVIS DE MARCHÉ – DEMANDE DE SUBSIDES – FIXATION DU MODE DE FINANCEMENT**

Vu la délibération du Collège du 9 février 2004 marquant au Ministère de l'Equipement et des Transports son accord sur la proposition de confier la réalisation de l'étude relative à l'aménagement de la Traversée de Florenville au bureau d'architecture COSYN ET COSYN sis 19, Rue Notre-Dame de Grâce à 6280 LOVERVAL ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, le 22 décembre 2005, le programme de développement rural de la Ville de Florenville pour une période de 10 ans prenant fin le 31 décembre 2015 et attirant notre attention sur la nécessité de prévoir la concomitance des travaux pris en charge par le MET et le Développement Rural en ce qui concerne le projet prioritaire visant l'aménagement du centre de Florenville " Traversée de Florenville" (GW VIII / 2005/22.12/ doc.2304/b.l.);



Vu la délibération du Collège du 7 novembre 2005 proposant au Conseil Communal, en prochaine séance de ratifier sa décision de solliciter une convention 2005 pour la fiche-projet (esquisse) suivante et de marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à la convention – exécution 2005

PROJET	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL	PART COMUNALE	SPGE
Florenville/ aménagement de la traversée				
Aménagement hors distribution d'eau et égouttage	912.500,00 €	80 % 730.000,00 €	20% 182.500,00 €	0 %
Distribution d'eau	196.020,00 €	0 %	100% 196.020,00 euros	0 %
Egouttage	51.836,40 €	0 %	0 %	100 % 51.836,40 € mode de financement égouttage prioritaire
<b>TOTAUX</b>	<b>1.160.356,40 €</b>	<b>730.000,00 €</b>	<b>378.520,00 €</b>	<b>51.836,40 €</b>

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 novembre 2005 ratifiant la décision prise par le Collège le 7 novembre 2005;

Vu la convention – exécution 2005, signée par l'autorité représentant la Région et datée du 30/12/2005 et nous informant que la somme de 730.000 euros a été engagée à cet effet, sur les crédits prévus à l'article 63.02.02 du Titre II de la Section 19.02 du Budget de la Région Wallonne pour l'exercice en cours (engagement définitif du 28/12/2005 N°05/482218);

Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2006 approuvant l'offre remise par le bureau d'architecture Cosyn § Cosyn pour assurer la direction de chantier des travaux communaux à réaliser conjointement avec le MET D.132 pour le projet d'aménagement de la Traversée de Florenville entre les P.K. 36.980 et 37.500 suivant le projet, offre estimée à 8.275,05 €HTVA ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2006 approuvant l'offre et le plan (trace 40287) adressés par Interlux pour la part communale des travaux : aménagement des installations :

d) basse tension :	67.735,41 €TVAC
e) Eclairage public :	37.365,88 €TVAC
f) Télédistribution :	42.605,96 €TVAC
Travaux de génie civil :	95.881,93 €TVAC

Soit un total de 243.589,18 €TVAC  
Et décidant de prévoir la dépense budgétaire au budget 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 décembre 2006 approuvant l'avant-projet adressé par le bureau d'architecture Cosyn § Cosyn relatif à la part communale des travaux d'aménagement de la traversée de Florenville comprenant :

Les plans, les fiches techniques et les métrés estimatifs :

Travaux de voirie: 557.174,05 €HTVA soit 674.180,60 €TVAC

Gestion déchets: 14.652,56 €HTVA soit 17.717,50 €TVAC

TOTAL DE 571.816,61 €HTVA soit 691.898,10 €TVAC

Et décidant de prévoir la dépense budgétaire au budget 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2007 approuvant le projet référencé 06<sup>E</sup>653 et les plans référencés 1A et 2A adressés par l'auteur de projet GEREC et relatif aux travaux de renouvellement de la distribution d'eau dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Florenville dont le montant estimatif des travaux est de 361.948,23 € HTVA et décidant de prévoir la dépense budgétaire au budget 2007 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2007 ratifiant la décision du collège du 17 avril 2007, décidant d'approuver la convention de marché conjoint d'exécution des travaux d'aménagement de la Traversée de Florenville entre les P.K. +/- 36.980 et +/- 37.500, proposée par le MET ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été délivré le 24 mai 2007 par la Division de l'urbanisme ;

Attendu que Le MET a déposé ce 22 juin 2007, le projet de l'aménagement de la traversée de Florenville comprenant le cahier des charges, les plans et le métré estimatif ;

Attendu que le bureau d'architecture Cosyn § Cosyn a également déposé ce 22 avril 2007, les plans aménagés en fonction des réclamations émises par les riverains lors de la consultation du dossier d'urbanisme ;

Attendu que ces modifications mineures apportées ne modifient pas le coût des travaux ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de l'aménagement de la traversée de Florenville comprenant le cahier des charges, les plans et le métré estimatif établis par le MET :

Division 1 : travaux à charge du MET : 713.752,03 €TVAC

Division 2 : travaux à charge de la Commune – Trottoirs : 699.559,62 €TVAC

Division 3 : travaux distribution d'eau : 437.957,36 €TVAC

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.

APPROUVE l'avis de marché.

DECIDE de solliciter les subsides prévus en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.12.2005 et conformément aux dispositions de la convention exécution 2005, dans le cadre du programme de développement rural.

DECIDE que la part communale relative à ces travaux sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier, l'article budgétaire étant le 42111/731-60 – année 2007.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert